



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11 / 2026 Réglementation de la circulation lors d'un évènement sur la voie publique

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée le 25/02/2026 par l'office du tourisme, organisateur de l'évènement

Considérant que l'organisation de la soirée de clôture du festival Val d'Artly Street Art rend nécessaire d'interdire la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Arrête

Art. 1° – Le jeudi 5 mars 2026, à l'occasion de la soirée de clôture du festival Val d'Artly Street Art, la circulation sur la portion de la rue de Savoie (RD 218B), indiquée en rouge sur le plan ci-dessous, sera temporairement interrompue à tout véhicule dans les deux sens, depuis le front de neige jusqu'au parking de la mairie pendant une durée de 15 minutes maximum entre 19h et 20h.

Art. 2 – Les prescriptions sus-énoncées prendront effet le jour de la mise en place d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur à la charge de l'organisateur.

Art. 3 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité afin d'éviter tout danger ou accident à l'égard des tiers.

Art. 4 – M. le maire, la gendarmerie d'Ugine, les services départementaux et l'office du tourisme sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera : affiché à la porte de la mairie ; notifié au Directeur de l'O.T.I. du Val d'Arly, pour être affiché aux extrémités de la portion concernée ; transmis à la gendarmerie d'Ugine et au Département.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 3 mars 2026.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe

